

Que se passe-t-il si un salarié tombe malade pendant sa période d'essai dans le secteur du nettoyage ?

Réponse courte

L'article 3.7.2 de la CCT Nettoyage de bâtiments prévoit que la période d'essai est **suspendue** en cas de maladie du salarié. La période est alors prolongée d'une durée égale à la durée de la suspension, dans la limite d'**un mois supplémentaire** maximum. Au-delà de ce mois de prolongation, la période d'essai prend fin automatiquement.

Le salarié doit respecter les obligations prévues par l'article 19 de la CCT : **notification** le jour même de l'absence avant le début du travail et remise d'un **certificat médical** au plus tard le troisième jour. L'interdiction de sortie pendant les **cinq premiers jours** d'absence s'applique, et la protection contre le licenciement couvre 26 semaines. L'employeur ne peut pas licencier le salarié pendant la période d'incapacité, conformément à la protection légale de 26 semaines.

Définition

La **suspension de la période d'essai** pour maladie est un mécanisme de protection qui gèle le décompte de la période d'évaluation pendant la durée de l'incapacité de travail. Ce mécanisme, distinct de l'interdiction de renouvellement de la période d'essai, garantit que l'employeur et le salarié disposent d'un temps d'évaluation effectif suffisant, tout en limitant la **prolongation** à un mois pour éviter une précarité excessive.

Questions fréquentes

Comment recalculer la fin de la période d'essai après une maladie dans le nettoyage ?

Il faut ajouter à la date initiale d'expiration la durée de la suspension, dans la limite d'1 mois maximum. La nouvelle date doit être documentée et idéalement communiquée au salarié pour transparence.

Que se passe-t-il en cas de maladie d'un salarié pendant sa période d'essai dans le nettoyage ?

L'article 3.7.2 de la CCT Nettoyage suspend la période d'essai pendant la maladie. La période est prolongée d'une durée égale à la suspension, dans la limite d'1 mois supplémentaire maximum.

Quelle est la prolongation maximale de la période d'essai en cas de maladie dans le nettoyage ?

La prolongation maximale est d'1 mois supplémentaire. Au-delà de ce mois, la période d'essai prend fin automatiquement, même si la suspension pour maladie se poursuit. L'employeur applique alors les règles de droit commun.

Quelles obligations a le salarié de nettoyage en cas de maladie pendant l'essai ?

L'article 19 de la CCT impose la notification le jour même avant le début du travail, la remise d'un certificat médical au plus tard le 3e jour, et l'interdiction de sortie pendant les 5 premiers jours d'absence.

Un salarié peut-il être licencié pendant sa maladie en période d'essai dans le nettoyage ?

Non. La protection contre le licenciement pour maladie de 26 semaines (art. 4.7.1 CCT) s'applique même pendant la période d'essai. L'employeur ne peut pas rompre le contrat pendant la période d'incapacité.

Une visite médicale est-elle requise après une longue maladie en période d'essai ?

Oui. Une visite de reprise est obligatoire après 6 semaines d'absence pour maladie (art. 19 CCT). Elle doit être réalisée par le médecin du travail avant le retour au poste.

Conditions d'exercice

L'article 3.7.2 définit les règles de suspension et de prolongation.

Règle	Détail
Cause de suspension	Maladie ou autre cause légitime
Effet	Gel de la période d'essai
Prolongation	Durée égale à la suspension
Prolongation maximale	1 mois supplémentaire
Au-delà du mois	Période d'essai terminée automatiquement
Protection contre le licenciement	26 semaines (art. 4.7.1 CCT)

Modalités pratiques

Le salarié et l'employeur doivent respecter des obligations réciproques pendant la maladie.

Obligation du salarié	Délai
Notification de l'absence	Le jour même, avant le début du travail (art. 19)
Certificat médical	Au plus tard le 3e jour d'absence (art. 19)
Interdiction de sortie	5 premiers jours d'absence (art. 19)
Visite de reprise	Obligatoire après 6 semaines d'absence (art. 19)

Pratiques et recommandations

Calculer précisément la nouvelle date d'expiration de la période d'essai en ajoutant la durée de la suspension, dans la limite d'un mois, garantit une gestion conforme des délais.

Documenter les dates exactes de début et de fin de chaque période de suspension permet de justifier la durée effective de la période d'essai.

Informer le salarié de la prolongation de sa période d'essai à la suite de la suspension constitue une bonne pratique favorisant la transparence.

Respecter la protection contre le licenciement pendant la maladie, même si la période d'essai est en cours, évite toute rupture irrégulière.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 3.7.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Suspension et prolongation de la période d'essai
Art. 19 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Obligations en cas de maladie
Art. 4.7.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Protection contre le licenciement pendant la maladie
Art. <u>L.121-5</u> du Code du travail	Période d'essai — suspension

La maladie pendant la période d'essai suspend le décompte et prolonge la période d'un mois maximum. Le salarié doit notifier son absence le jour même et fournir un certificat médical sous trois jours. La protection contre le licenciement pendant la maladie s'applique intégralement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.